

**PROCEDURE APPEL D'OFFRES OUVERT**

Accord Cadre à Marchés subséquents

Pouvoir Adjudicateur

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**2025.051**

**Section I - Acheteur public**

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination <b>Chambre de commerce et d'industrie de Corse</b>	A l'attention de <b>Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse</b>
Adresse <b>Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port</b>	Code postal <b>20293 CEDEX</b>
Localité/ville <b>BASTIA</b>	Pays: <b>France</b>
Téléphone: <b>04.95.54.44.44</b>	Télécopieur: <b>04.95.54.44.45</b>

2. Type d'acheteur public:

- Etat  
 Collectivité territoriale  
 Autre (*préciser*)

**Section II - Objet de l'accord cadre**

**II.1 objet :**

Accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'achat de prestations intellectuelles d'enseignement pour les formations d'hôtellerie, de restauration et de tourisme dispensées par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse : CCI AMPARA MEDITERRANEE et KEDGE CORSICA.

**II.2 Nomenclature européenne CPV :**

80000000-4 Services d'enseignement et de formation

**II.3 Durée de l'accord cadre**

L'accord cadre est passé pour une durée de quatre ans fermes à compter de sa notification.

**Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

**III.1 Mode de passation de l'accord cadre.**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al1, R2162-4 -2°, R 2162-7 à R2162-12 du Code de la Commande publique.

**III.2 Mode de dévolution :**

Ladite procédure fait suite à l'infructuosité du lot 7 intitulé « Hôtellerie/Restauration/Tourisme » de la précédente procédure référencée CCIC/DG/2025.002.

Références du dossier :

**2025.051**

page :

/

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel conformément à l'article R.2162-4.2° du Code de la Commande publique :

Montant maximum annuel de 200 000 € HT.

### **III.3 L'accord cadre est à marchés subséquents et pluri-attributaires**

### **III.4 Unité monétaire du l'accord cadre**

L'euro

### **III.5 Modes de financement et de règlements de l'accord cadre**

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 551 et 552, et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

### **III.6 Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **III.7 Groupement des offres**

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

### **III.8 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **Section IV – Modalités de présentation et d'envoi des candidatures**

### **IV.1 La dématérialisation des propositions**

**La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.**

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre **ont lieu par voie électronique**.

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

**Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique**

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

**Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.**

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

**Copie de sauvegarde**

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R2131-11 CCP)

## IV.2 Les modalités d'envoi

**Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement** sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), **dès la mise en ligne de la présente consultation.**

**Les candidats devront déposer leur réponse** sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

**Ils devront déposer les documents ci-dessous dûment complétés et signés :**

Dossier candidature outre DC1 et DC2 (à télécharger sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) ou équivalent :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. (DC1)
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager. (DC2)
- De la liste de des principaux services sur les trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet de l'accord-cadre
- Les agréments et certifications pour les formations réglementées.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du contrat.

Pièces techniques et financières complétées et signées :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Le CCTP et ses annexes
- Le CCAP

Les offres irrégulières pourront être régularisées à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses selon les dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées ou inacceptables sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L.2152-1 dudit Code.

**Le candidat devra impérativement indiquer dans le DC 1 et dans l'Acte d'engagement pour quelle(s) matière(s) il candidate et compléter le Bordereau de prix en fonction des niveaux demandés pour les matières désignées.**

## Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres

### V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par le pouvoir adjudicateur aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au contrat ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées pour les matières et les niveaux de formation choisies, au regard :

- **Des garanties et de la capacité économique et financière ;**
- **De leurs compétences : diplômes obtenus, CV et agrément le cas échéant**
- **De leurs références et expériences dans le domaine de la formation et l'enseignement**

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

## **V.II Jugement des offres de l'accord cadre**

**Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.** Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

Les offres seront examinées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants :

- Le prix horaire selon le niveau de formation (50%)
- Le contenu pédagogique (50%) apprécié à l'aune de :
  - Le syllabus (forme et contenu)
  - L'objectif proposé et adéquation avec la demande
  - Le découpage du programme proposé par séances
  - Le matériel et animation pédagogique
  - Les modalités d'évaluations conforme aux référentiels de certification et/ou Qualiopi.

**NB : les prix signalés au bordereau de prix n'ont qu'une valeur indicative.**

La détermination des prix de(s) marché(s) subséquent(s) du contrat accord cadre, résultera alors de la mise en concurrence qui sera organisée entre les titulaires de l'accord cadre au moment de la survenance du besoin de notre compagnie consulaire (article R2162-10 du CCP) et sera contractualisée dans le bordereau de prix joint à la mise en concurrence.

Les opérateurs économiques sélectionnés dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs de la chambre de commerce et d'industrie de Corse pendant la durée de l'accord cadre pour les services objets de celui-ci. Ils seront remis en concurrence lors de chaque survenance de besoin objet de l'accord cadre.

## **V.III. Jugement des offres pour les marchés subséquents**

Les marchés passés sur le fondement de l'accord cadre dits « marchés subséquents » seront examinés au regard des critères suivants :

- Le prix horaire selon le niveau de formation (50%)
- La qualité du syllabus au regard du contenu pédagogique et du découpage du programme sur la durée de la formation 50 %

Les matières enseignées dans le cadre du Programme KEDGE CORSICA seront examinées seulement au regard du prix, le syllabus étant fourni par la CCI.

Le Bordereau de prix à compléter lors des mises en concurrence constituera l'offre de prix pour ces marchés subséquents.

## **Section VI Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions pour le l'accord cadre est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis d'accord cadre.

## **Section VII Renseignements complémentaires**

1. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

2. Adresse à laquelle les candidatures et offres/ doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)

3. Adresse auprès de laquelle des questions d'ordre administratif et technique peuvent être posées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
(<http://www.cci.corsica/marches-publics/>)